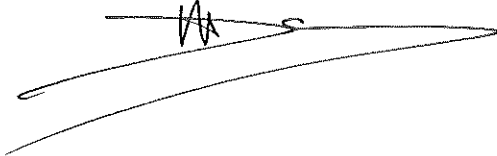


**AVENANT DU 27 MAI 2011 A L'ACCORD DE GROUPE DU 27 OCTOBRE 2000  
RELATIF AU COMITE DE GROUPE RENAULT**

**Par accord passé entre**

La Société Renault s.a.s.

Représentée par Marie-Françoise DAMESIN, Directeur des Ressources Humaines  
Groupe



**D'une part**

**Et**

pour la Fédération européenne de la métallurgie, les organisations syndicales ci-dessous :

F.G.T.B



représentée par M. Ronald LEMAIRE

*P.O. de Hemptinne*

C.S.C



représentée par M. Gaëtan DE HEMPTINNE

C.F.D.T.



représentée par M. Fred DIJOUX

CFE-CGC



représentée par M. Gérard BLONDEL

C.F.T.C.



représentée par M. Lionel HEIN

C.G.T.



représentée par M. Fabien GACHE

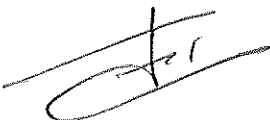
*P.O. A.ARIAS*

CC.OO.



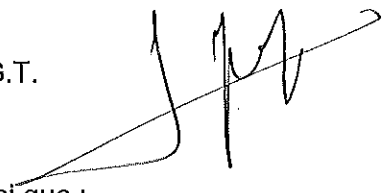
représentée par M. Joaquim ARIAS GALLEGO

F.O.



représentée par M. Laurent SMOLNIK

U.G.T.



représentée par M. Leandro MARTIN PUERTAS

Ainsi que :

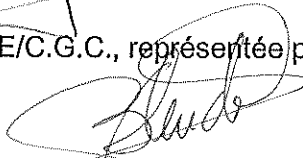
La Fédération générale des mines et de la métallurgie C.F.D.T, représentée par M. Fred DIJOUX



La Fédération nationale C.F.T.C des syndicats de la métallurgie et parties similaires, représentée par M. Lionel HEIN



La Fédération de la métallurgie C.F.E./C.G.C., représentée par M. Gérard BLONDEL

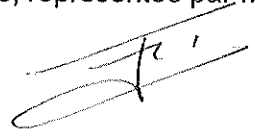


La Fédération des travailleurs de la métallurgie C.G.T., représentée par M. Fabien GACHE

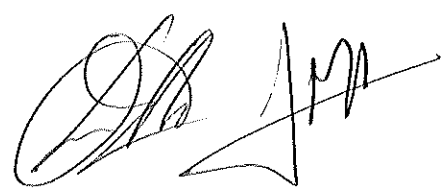
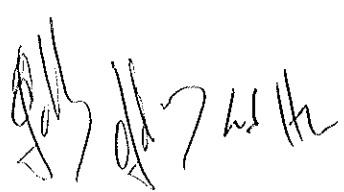
P.O. ARAS



La Fédération F.O. de la métallurgie, représentée par M. Laurent SMOLNIK



d'autre part,



## Préambule

Soucieux de la qualité de son dialogue social transnational, le groupe Renault a mis en place, par accord, dès 1993, un Comité de Groupe européen, étendu en 2000 à un Comité de Groupe et dont le dernier avenant date du 27 octobre 2000.

Notre accord de 1993 s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article 13-1 de la directive du Conseil de l'Union Européenne du 22 septembre 1994 relatives à l'institution d'un comité d'entreprise européen, transposée par la loi française du 12 novembre 1996.

La directive européenne 2009/38 du 6 mai 2009 a amendé ladite directive du 22 septembre 1994 dans l'objectif d'améliorer les droits des comités européens. Dans cette optique, le nouveau texte renforce les droits à information de cette instance, en garantissant leur « effet utile » et favorise l'échange de vues et le dialogue.

Conformément à l'article 14 de la directive du 6 mai 2009 et dans la mesure où le groupe Renault est déjà doté d'un accord de groupe conforme à la directive du 22 septembre 1994, ladite directive de 2009 n'est cependant génératrice d'aucune obligation applicable au groupe Renault.

Pour autant, toujours animé par un objectif de construction d'un dialogue social responsable, le groupe Renault a décidé de s'inscrire dans l'esprit de la directive du 6 mai 2009 en enrichissant les droits accordés à son Comité de Groupe.

C'est dans ce cadre que les parties, à l'occasion de la désignation des nouveaux membres du Comité de Groupe, ont décidé de se rencontrer afin de conclure un avenant à l'accord du 26 avril 2007 relatif au Comité de Groupe, lui-même avenant de l'accord du 27 octobre 2000 dotant Renault d'une institution unique de représentation du groupe, lui-même avenant de l'accord de 1993 instituant le comité de groupe européen.

## Article 1 – Objet

Le présent texte constitue un avenant à l'accord du 26 avril 2007 relatif au Comité de Groupe, lui-même avenant de l'accord du 27 octobre 2000 dotant Renault d'une institution unique de représentation du groupe, lui-même avenant de l'accord de 1993 instituant le Comité de Groupe européen.

Le présent avenant a pour objet :

- d'adapter ledit accord dans l'esprit de la directive européenne 2009/38 du 6 mai 2009 ;
- de l'amender en vue de la désignation des nouveaux membres du Comité de Groupe.

A collection of handwritten signatures and initials in black ink, including a large stylized signature on the left, several smaller initials, and a signature that appears to be 'FD' on the right.

## Article 2 – Durée

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée.

## Article 3 - Comité restreint

### Article 3-1 Composition

L'alinéa 2 de l'article 5.1 de l'accord du 26 avril 2007 relatif au Comité de Groupe Renault est modifié comme suit :

Les suppléants du comité restreint du Comité de Groupe peuvent être désignés parmi les membres, titulaires ou suppléants, du Comité de Groupe RENAULT

### Article 3-2 1<sup>er</sup> secrétaire adjoint

Afin de seconder le secrétaire, un 1<sup>er</sup> secrétaire adjoint de la même obédience syndicale sera désigné dans les conditions définies à l'article 5.1 de l'accord du 26 avril 2007 relatif au comité de groupe Renault. Il sera ainsi désigné par le Comité de Groupe RENAULT parmi ses membres titulaires.

Le 1<sup>er</sup> secrétaire adjoint n'a pas de suppléant.

Au même titre que l'ensemble des secrétaires adjoints, le 1<sup>er</sup> secrétaire adjoint bénéficie d'un crédit de 400 heures par an.

Le Département Relations Sociales est informé par le 1<sup>er</sup> secrétaire adjoint au fur et à mesure de l'utilisation dudit crédit d'heures.

### Article 3-3 Membre temporaire

En cas d'absence des secrétaires adjoints et de leur suppléant pour des raisons justifiées et considérées comme telles par la direction, l'organisation syndicale d'appartenance du secrétaire adjoint absent pourra désigner pour la période d'absence de ce dernier un membre temporaire pour le remplacer. Il sera obligatoirement désigné parmi les membres, titulaires ou suppléants, du Comité de Groupe Renault.

## Article 4 - Articulation de l'information des instances locales et du comité de groupe Renault

Il est introduit un article 2.3.4 à l'article 2.3 de l'accord du 26 avril 2007 relatif au Comité de Groupe Renault, tel que rédigé :

Le processus d'information, de dialogue et d'échange de vue préalable aux décisions pouvant entraîner des changements importants dans l'organisation du travail ou les contrats de travail se mèneront, en coordination, tant au sein du Comité de Groupe Renault (dans sa formation de Comité de Groupe européen ou de comité restreint du Comité de Groupe conformément aux dispositions de l'article 2.3 de l'accord du 26 avril 2007 relatif au comité de groupe Renault ) qu'au sein des instances nationales sous

réserve du respect des législations nationales, notamment lorsqu'elles prévoient la préséance d'une information et/ou consultation nationale.

#### **Article 5 – Information**

Il est introduit un article 2.3.5 à l'article 2.3 de l'accord du 26 avril 2007 relatif au Comité de Groupe Renault, tel que rédigé :

Les informations qui doivent être transmises par la Direction au Comité de Groupe européen ou au Comité restreint du Comité de Groupe, le seront dans un délai permettant à ceux-ci de prendre connaissance du sujet traité et de l'examiner. La transmission de l'information devra donc être effectuée à un moment, d'une façon, et avec un contenu approprié.

Ainsi, les informations, en langue française, devront être transmises au minimum 8 jours calendaires avant le jour de la tenue de la réunion de l'instance concernée.

En tout état de cause, lorsque les législations nationales prévoient la préséance d'une information et/ou consultation nationale, aucune information ne pourra être adressée au Comité de Groupe européen ou au Comité restreint du Comité de Groupe tant que l'instance nationale n'aura pas elle-même été complètement informée.

Par ailleurs, toujours dans un objectif de fluidification et d'accélération de la transmission de l'information, les réunions du Comité restreint du Comité de Groupe pourront se tenir en e-conf lorsque les nécessités pratiques l'exigent.

Enfin, pour l'année civile, un planning prévisionnel des réunions du comité restreint du Comité de Groupe sera communiqué.

#### **Article 6 Composition du Comité de Groupe Renault :**

##### **Article 6-1 Répartition par pays**

##### **Article 6-1-1 Répartition par pays des membres titulaires du Comité de Groupe**

La répartition par pays est modifiée conformément à l'annexe 1 du présent avenant afin de tenir compte de l'évolution des effectifs du Groupe par pays.

##### **Article 6-1-2 Répartition par pays des observateurs**

La répartition par pays est modifiée conformément à l'annexe 2 du présent avenant afin de tenir compte de l'évolution des effectifs du Groupe par pays.

##### **Article 6-1-3 Prise en compte de la variation des effectifs**

Les annexes susvisées au sein du présent article 6-1 peuvent être examinées dans le cadre de la réunion de bilan prévue à l'article 11 du présent avenant.

Plus généralement, en cas de variation importante des effectifs d'un pays, les parties conviennent de se réunir afin d'examiner la situation.

### **Article 6-2 Désignation des membres pour la France**

Afin de tenir compte de la perte de représentativité de la CFTC au niveau du groupe Renault en France, il est attribué 17 sièges à la France, à raison d'un par organisation syndicale représentative tant au plan national qu'au niveau du groupe Renault en France. Les autres sièges sont répartis par application du système de la répartition proportionnelle au plus fort reste sur le nombre de sièges obtenus aux élections des comités d'entreprise et d'établissement entrant dans le périmètre français du Comité de Groupe Renault.

La répartition des sièges par organisation syndicale figure en annexe 3 du présent avenant et modifie ainsi l'annexe 3 de l'accord du 26 avril 2007 relatif au Comité de Groupe.

### **Article 7 – Moyens**

#### **Article 7-1 Réunions préparatoires**

L'article 6.1 intitulé « Réunions préparatoires » de l'accord du 26 avril 2007 relatif au Comité de Groupe Renault est complété conformément aux dispositions suivantes :

Les membres titulaires du comité restreint du Comité de Groupe disposent pour la préparation des réunions du comité restreint du Comité de Groupe :

- d'une journée la veille de la réunion du comité restreint du Comité de Groupe si ladite réunion se tient sur une journée ;
- d'une demi-journée la veille de la réunion du comité restreint du Comité de Groupe si ladite réunion se tient sur une demi-journée.

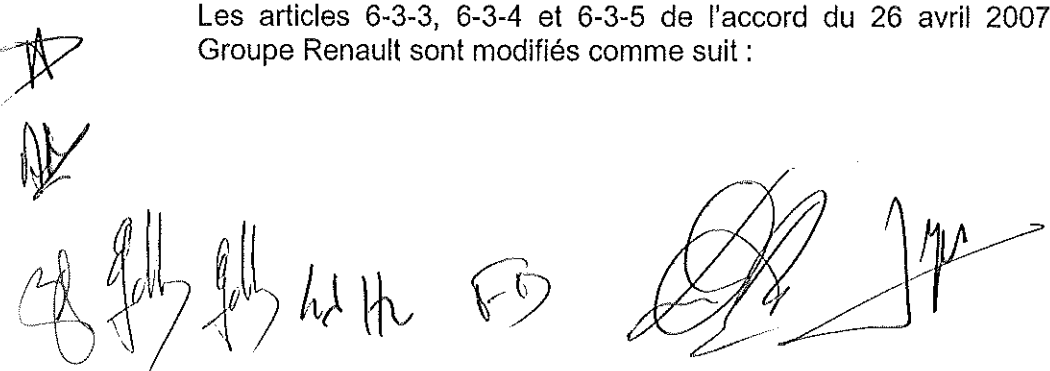
#### **Article 7-2 Crédits d'heures**

Il est alloué au comité restreint du Comité de Groupe un crédit global de 200h par an pour répondre aux nécessités de fonctionnement du comité restreint du Comité de Groupe.

Ces heures peuvent être librement utilisées par les membres titulaires du comité restreint du comité de groupe sous réserve d'une utilisation conforme à leur objet et du respect d'un délai de prévenance de 7 jours du secrétaire.

#### **Article 8 Budget**

Les articles 6-3-3, 6-3-4 et 6-3-5 de l'accord du 26 avril 2007 relatif au Comité de Groupe Renault sont modifiés comme suit :



### Article 8-1 Budget global

Le Comité de Groupe RENAULT dispose d'un budget total de 123 250 euros à 132 311 euros selon que le secrétaire soit rattaché à une entité française ou européenne hors France. Ce budget total comprend en effet :

- un budget annuel mis à la disposition du comité restreint pour le fonctionnement du comité et les déplacements des secrétaires
- les frais de déplacement du secrétaire du comité pris en charge selon les modalités suivantes :
- s'il est rattaché à une entité française, un budget forfaitaire annuel de 8 543 euros;
- s'il est rattaché à une entité européenne hors France, un budget annuel forfaitaire de 17604 euros lequel pourra être réexaminé lors de la réunion de bilan prévue à l'article 11 du présent avenant.

### Article 8-2 Expert comptable

Le Comité de Groupe RENAULT et le Comité Central d'Entreprise de RENAULT s.a.s. disposent d'un budget annuel spécifique pour l'ensemble des interventions de l'expert comptable visé à l'article 2.2 de l'accord du 26 avril 2007 relatif au comité de groupe. Ce budget annuel est fixé pour la durée du présent avenant à 64 693 euros auxquels s'ajoutent les frais de débours.

### Article 9 - Confidentialité :

Les membres du comité de groupe ainsi que le(s) expert(s) qui sont susceptibles de les assister sont tenus conformément aux dispositions du code de travail français au secret professionnel et à une obligation de discrétion à l'égard des informations de nature confidentielles données comme telles par la direction.

Sont visées toutes informations données comme confidentielles par la Direction à l'occasion des réunions du Comité de groupe, en sa formation plénière, en sa formation de comité de groupe européen ou en sa formation de comité restreint du comité de groupe quels qu'en soient l'objet (technique, industriel, financier, commercial ...), la nature (savoir-faire, méthodes, procédés) et le support (documents écrits, informations verbales, support informatique..).

Cette obligation ne disparaît pas avec la perte du mandat.

### Article 10 - Clause d'adaptation :

Si des modifications significatives intervenaient dans la structure du groupe Renault du fait notamment de fusion, acquisition ou scission, entraînant notamment un conflit entre les dispositions de deux ou plusieurs accords applicables relatifs aux Comités de Groupe, la direction entamerait la négociation nécessaire aux ajustements de la structure à l'aune de la directive européenne 2009/38 du 6 mai 2009.

Pendant la durée de cette négociation, le ou les Comités de Groupe existants continuent de fonctionner selon des modalités éventuellement adaptées par accord.

A l'issue de la négociation, un unique Comité de Groupe siègera.

**Article 11 - Entrée en vigueur :**


Le présent avenant entre en vigueur dès la réunion plénière de juillet 2011 pour ce qui concerne la désignation du comité restreint du Comité de Groupe Renault, prévu à l'article 6, et dès la signature du présent avenant pour l'ensemble des autres dispositions.

Les dispositions du présent avenant se substituent de plein de droit aux dispositions contraires ou portant sur le même objet résultant de l'ensemble des accords précédents relatifs au Comité de Groupe. L'ensemble des autres dispositions demeurent inchangées.

Les parties conviennent de se rencontrer au deuxième semestre 2013 afin de faire un bilan d'application du présent avenant et examiner s'il y a lieu d'actualiser certaines des dispositions applicables.

Une version compilée de l'ensemble des dispositions applicables relatives au comité de groupe Renault sera adressée à l'ensemble des membres du Comité de Groupe dans le courant du second semestre 2011.

Fait à Boulogne-Billancourt le 27 Mai 2011

~~AEZ~~  
AEZ  
AEZ AEZ AEZ AEZ AEZ FB 




**AVENANT DU 27 MAI 2011 A L'ACCORD DE GROUPE DU 27 OCTOBRE 2000  
RELATIF AU COMITE DE GROUPE RENAULT**

**Par accord passé entre**

La Société Renault s.a.s.

Représentée par Marie-Françoise DAMESIN, Directeur des Ressources Humaines  
Groupe



**D'une part**

**Et**

pour la Fédération européenne de la métallurgie, les organisations syndicales ci-dessous :

F.G.T.B



représentée par M. Ronald LEMAIRE

*P.O. de Hemptinne*

C.S.C



représentée par M. Gaëtan DE HEMPTINNE

C.F.D.T.



représentée par M. Fred DIJOUX

CFE-CGC

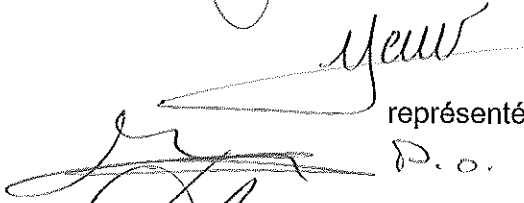


représentée par M. Gérard BLONDEL

C.F.T.C.

représentée par M. Lionel HEIN

C.G.T.



représentée par M. Fabien GACHE

*D.O. A.M.A.S*

CC.OO.



représentée par M. Joaquim ARIAS GALLEG0

F.O. représentée par M. Laurent SMOLNIK

U.G.T. représentée par M. Leandro MARTIN PUERTAS

Ainsi que :

La Fédération générale des mines et de la métallurgie C.F.D.T , représentée par M. Fred DIJOUX

La Fédération nationale C.F.T.C des syndicats de la métallurgie et parties similaires, représentée par M. Lionel HEIN

La Fédération de la métallurgie C.F.E/C.G.C., représentée par M. Gérard BLONDEL

La Fédération des travailleurs de la métallurgie C.G.T., représentée par M. Fabien GACHE

D.O. ARAS

La Fédération F.O. de la métallurgie, représentée par M. Laurent SMOLNIK

D'autre part

ANNEXE 1

TABLEAU DE REPARTITION PAR PAYS  
DES MEMBRES TITULAIRES DU COMITE DE GROUPE RENAULT

Allemagne	1
Autriche	1
Belgique	1
Espagne	3
France	17
Grande - Bretagne	1
Italie	1
Luxembourg	1
Pologne	1
Pays - Bas	1
Portugal	1
République Tchèque	1
Roumanie	3
Slovénie	1
TOTAL	34

*[Handwritten signatures and initials]*

## ANNEXE 2

### OBSERVATEURS

Les pays représentés par un observateur sont les suivants :

ARGENTINE

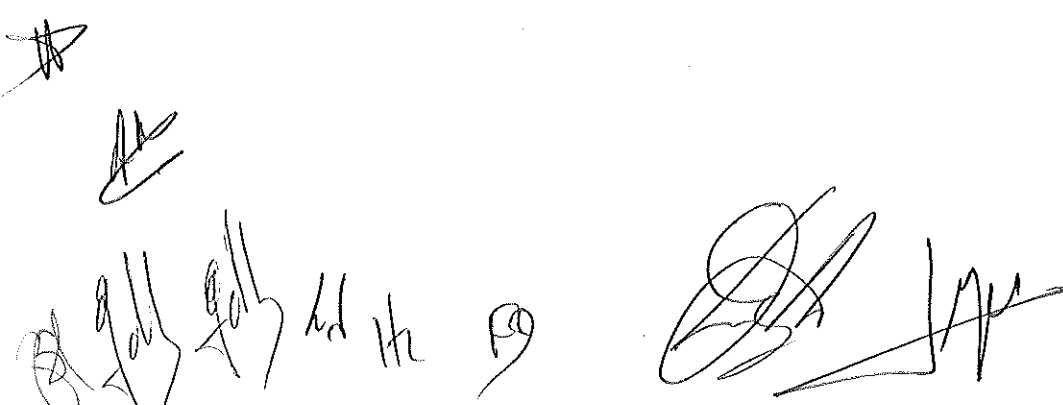
BRESIL

COREE

RUSSIE

TURQUIE

MAROC

A collection of handwritten signatures and initials in black ink, located at the bottom left and center of the page. The signatures are stylized and appear to be personal or official marks.

### ANNEXE 3

#### DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE GROUPE RENAULT POUR LA FRANCE

Le périmètre de désignation des membres du Comité de Groupe RENAULT pour la France est constitué de 14 entreprises.  
Le nombre total de comités d'entreprise et d'établissement s'élève à 88.

#### Répartition des inscrits par collègue :

Après avoir examiné les différents découpages en collèges électoraux dans les entreprises concernées, il est apparu que les effectifs les plus importants se trouvent dans les sociétés ou établissements ayant 3 collèges

Pour parvenir à une présentation homogène, il est décidé de reconstituer 3 collèges en fonction de la répartition du personnel entre les trois grandes catégories professionnelles.

Il en ressort la répartition suivante :

- 1er collègue .....	21 720, 08 salariés
- 2e collègue.....	20 607, 16 salariés
- 3e collègue .....	15 662, 54 salariés
- Total .....	57 989, 78 salariés

#### Répartition des sièges par collèges :

Les parties constatent que le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste donne la répartition suivante des sièges retenus :

- 1er collègue : .....	5 sièges
- 2e collègue : .....	5 sièges
- 3e collègue : .....	3 sièges

Répartition des élus des comités par organisation syndicale :

	1er collège	2e collège	3e collège
C.G.T	254	73	0
C.F.D.T.	80	35	14
F.O.	74	48	0
C.F.E./C.G.C.	2	203	58
C.F.T.C.	38	10	0
TOTAL	448	369	72

Répartition des membres :

Application du système de répartition proportionnelle au plus fort reste :

	1er collège	2e collège	3e collège	Total
C.G.T	3	1	0	4
C.F.D.T.	1	0	0	1
F.O.	1	0	0	1
C.F.T.C.	0	0	0	0
C.F.E./C.G.C.	0	4	3	7
Total	5	5	3	13

Cette répartition est valable pour quatre ans.

A ces sièges, s'ajoutent ceux qui sont attribués, en application de l'article 6-2., à raison d'un par organisation syndicale représentative, tant au niveau national qu'au niveau du groupe RENAULT en France, **soit 17 membres français au total**

